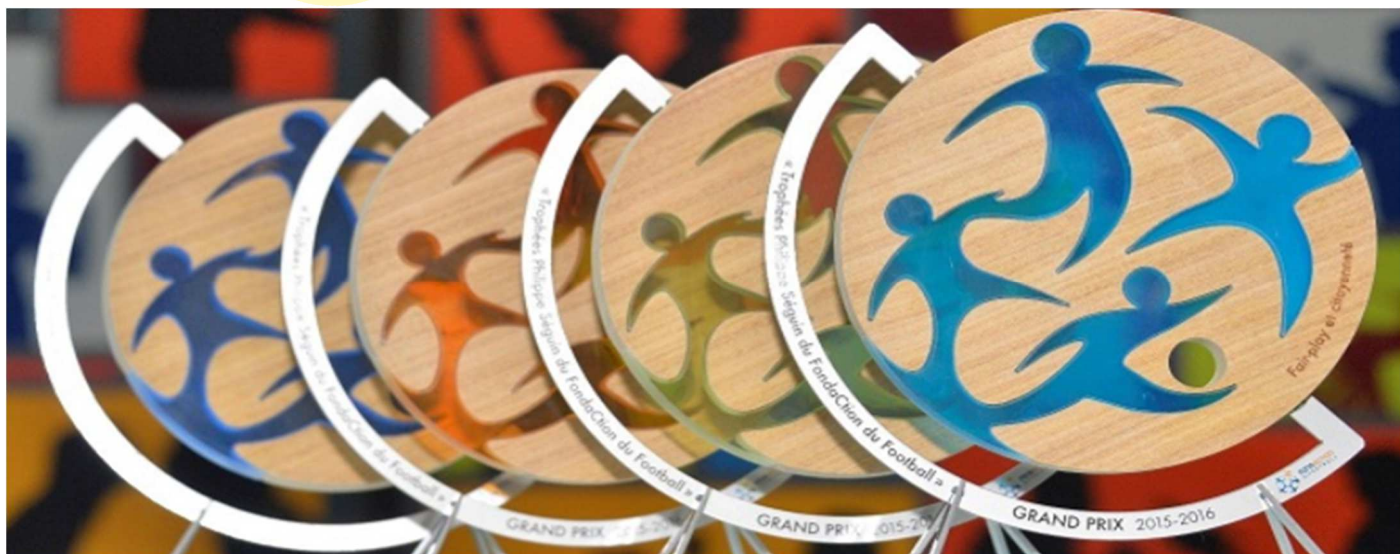


SAISON 2017-2018



Procès-Verbal Intégral N°16 du 09/12/2017

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

L'AS MONACO

propose une

« Opération de Noël »

aux clubs amateurs pour le dernier match
avant la trêve hivernale,
face au **Stade Rennais**, prévu le
mercredi 20 décembre à 20h50 !

Deux options

pour cette rencontre :

**** Gratuité pour tous les licenciés ****

ou

10€ Bus + place (A/R du siège du club)

Plus d'infos sur notre site Internet !

SOMMAIRE :

| | |
|-----------------------|----|
| Bureau | 2 |
| Statuts et Règlements | 3 |
| Championnats Seniors | 4 |
| Championnats Jeunes | 6 |
| Foot à 8 | 7 |
| Foot à 5 | 9 |
| Entreprise | 11 |
| Seniors à 7 | 11 |
| Féminines | 12 |
| D.F.F et Féminisation | 13 |
| Futsal | 15 |

AS MONACO
—
STADE RENNAIS
MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017
20H50 - STADE LOUIS-II

MATCH DE NOËL
CLUBS AMATEURS

COMITE DE DIRECTION
Réunion de Bureau

Réunion du 04 décembre 2017

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : MM. Gérard ALUNNI, Georges CARLIN, Claude COLOMBO

Excusés : M^{me} Christine TASTAVIN, MM. Pierre LAFON, Robert MUZZARELLI, François ROUSTAN, Patrick SCALA

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début des travaux : 18 H 30

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Présentation du diaporama préparé pour l'AG d'hiver.

Réception de devis de transporteurs pour le déplacement à Marseille lors de la rencontre internationale féminine France/Italie. Une participation financière de 10 €, comprenant le transport et l'entrée au stade, sera demandée à chaque participante.

TRAVAUX

Le bureau prend connaissance du devis de la société Veliacom concernant le renouvellement de l'équipement téléphonique. Les nouvelles conditions présentant des avantages tant sur le plan technique (fibre optique) que sur le plan financier, le devis est accepté.

DEMANDES DE SUBVENTION

Les subventions sollicitées par l'Entente des Clubs de la Rive Droite du Var et par l'Entente des Clubs des Vallées sont accordées. Le montant, figurant au PV interne, sera communiqué aux bénéficiaires par le Secrétaire Général.

PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

Le CTD propose une opération « Action éducative du mois » au 1^{er} trimestre 2018 dans le but de dynamiser le PEF. Trois clubs lauréats se verraient récompensés lors de l'AG d'été. Le bureau souhaite que le budget envisagé soit mentionné.

AG D'HIVER DE LA LIGUE

Le bureau organise le déplacement de sa délégation à Aix-en-Provence. Sont prévus : M. Édouard DELAMOTTE, M^{mes} Laurence ANTIMI-LOPPIN et Christine TASTAVIN, MM. Georges CARLIN et Claude COLOMBO.

CALENDRIERS DES JEUNES A 11

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19, U17 et U15 est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

AGENDA

- Samedi 09/12/2017 : AG d'hiver de la Ligue à Aix-en Provence
- Samedi 16/12/2017 : Assemblée Fédérale à Paris
- Lundi 18/12/2017 : Signature de la convention avec la Ligue contre le Cancer
- Mardi 19/12/2017 : AG d'hiver du District à Nice

- Vendredi 19/01/2018 : AG de l'Entente de la Rive Droite du Var à Cagnes-sur-Mer
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été (lieu à déterminer)

Fin des travaux : 20 H 00

Le Président de séance,
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,
Georges CARLIN

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 01 décembre 2017

Président : M^e Jean SAFFORES

Présent : MM. Gérard DARMON - Christian FLAMINI

***** RESERVE *****

Réserve n° 23

Match n° 51299.1

ASPTT Nice 2 / Trinité SFC 1 – U15 Honneur C du 26/11/2017

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications, constate que les joueurs **WILSON Enzo** (licence n° 2548118920), **BONNEAU Eddy** (licence n° 2547254220), **BEQIRI Djellon** (licence n° 2546104379), **SAID Yman** (licence n° 2548048047), **HAFIETH Anis** (licence n° 2546043775) et **MONDOHA Nassuf** (licence n° 2545363871) tous six titulaires d'une licence avec

cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des R.G.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (1 point) au Trinité SFC pour en porter bénéfice à l'ASPTT Nice sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au Trinité SFC.
Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 22

Match n° 50592.1

SO Roquettan 1 / CDJ Antibes 4 – Seniors D5 A du 26/11/2017

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture des rapports de l'arbitre et du délégué officiels de la rencontre, constate qu'à la 62^{ème} minute l'équipe du CDJ Antibes s'est retrouvée réduite de huit à six joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (1 point) au CDJ Antibes pour en porter le bénéfice au SO Roquettan sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Serge BESSI

Présent : M. Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

RENCONTRES du 02.12.17 REPORTEES au 07.01.18 (Terrain impraticable)

SENIORS D4 A : CDJ Antibes 3 / US Biot 1 (50510.1)
ES Haute Siagne 1 / USMN 3 (50509.1)

SENIORS D5 A : CDJ Antibes 4 / US Biot 2 (50601.1)

Les clubs recevant sont priés de nous communiquer rapidement le nouvel horaire.

FEUILLE MANQUANTE DU 26.11.17

SENIORS D4 A: ESCR 3 / SPCOC 1 (50498.1)

Sans réponse avant le 21.12.17, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 décembre 2017

Président : M. Serge BESSI

Présent : M. Janvier ONORATO

RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

NOTE IMPORTANTE

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

FORFAIT GENERAL

U17 HONNEUR D : AOTL/Levens 2 (courriel du 07.12.17)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérées comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

RENCONTRES du 02.12.17 REPORTEES au 07.01.18 (Terrain impraticable)

U15 HONNEUR C : FC Beausoleil 1 / ASPTT Nice 2 (51305.1)

U15 PRE-HONNEUR A : CDJ Antibes 2 / CA Peymeinade 2 (53393.1)

Les clubs recevant sont priés de nous communiquer rapidement le nouvel horaire.

RENCONTRE A REJOUER du 12.11.17

U15 EXCELLENCE : AS Fontonne 1 / RC Grasse 1 (50957.1) **Fixée au 04.02.18**

(Décision de la Commission des Statuts et Règlements du 17.11.17)

AFFAIRE N° 3

U17 HONNEUR B du 03.12.17 : AS Fontonne 2 / RS St Isidore 1 (51534.1)

La Commission,

Considérant que la rencontre n'a pas eu la durée réglementaire,

Décide de la donner à **rejouer le 07.01.2018**, première date disponible.

Le club recevant est prié de nous communiquer rapidement le nouvel horaire.

FEUILLE MANQUANTE DU 25.11.17

U15 PRE-EXCELLENCE B : US Cap d'Ail 1 / Gazélec 1 (51101.1)

Sans réponse avant le 21.12.17, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

DESIDERATAS

CASE : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

OGC NICE : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

ESSNN : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

TRINITE SPORTS FC : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 décembre 2017

Président : M. Alain BROCHE

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

Procès-verbal n°13

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION :

- TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A HUIT » OU « FOOT A CINQ ».

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.

RAPPEL DE L'ARTICLE 7 de l'Organisation du Foot à 8.

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

La commission enregistre les forfaits suivants pour la journée 3 et applique l'amende correspondante :

- U13 N2 - Match n° 54321.1 : ESrvn/Usonac 3
- U12 N2 - Match n° 54651.1: So Roquettan 1
- U11 Espoir - Match n° 55070.1: Fc Antibes 4

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS

Journée du 18/11/2017 :

U12 N2 : Match n° 54707.1 : As Tam 2 - Forfait administratif à ASTAM avec amende.

U10 N2: Match n° 55157.1: As Tam 2 - Forfait administratif à ASTAM avec amende.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DE LA JOURNEE 3 (25/11/2017) :

U11 N2 Poule 7 - Match n° 54905.1: Us Plan 1 / Fc Mougins 2

U11 N2 Poule 10 - Match n° 54846.1: Us Drap 1 / Es Contes 1

U11 Espoir Poule 18 - Match n° 55027.1: Co Tignet / Asccf 4

U10 N2 Poule 6 - Match n° 55176.1: Us Drap 1 / AsTam 1

U10 N2 Poule 8 - Match n° 55205.1: Us Plan de Grasse 1 / Us Pégomas 2

Sans réponse avant le 14.12.2017, le Club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point, avec amende (article 9.4 des RS du District).

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS avant le lundi 23 h 00.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL A CINQ

U6 - U7 - U8 - U9

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 décembre 2017

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER et Jack MISSUD

Procès-verbal n°07

INFORMATIONS :

Les clubs ayant la possibilité d'organiser des rassemblements Futsal aux dates prévues sur le calendrier du Foot à 5 sont priés d'en informer la commission.

RAPPEL DES MODIFICATION DES REGLEMENTS SAISON 2017/2018 :

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

Le tableau des Organiseurs de la 2^{ème} partie de la saison est disponible sur le site du District. Les clubs ayant des difficultés d'organisation sont priés de le signaler au plus tôt à la commission.

Amende confirmée de la Journée du 18 nov 2017 :

- FEUILLES DE PRESENCES (40 €): FC CARROS
- FEUILLES DE LICENCES (27€) : SO Roquettan (U7-1 et 2) – SPCOC (U7-1) – AS Vence (U7-1) – ROS Menton (U7-1) – ASTAM (U7-1 et 2)

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 25 Nov. 2017 :

- FEUILLES DE PRESENCES : AS LEVENS – ASRCM – ET. MENTON – ASCCF – AS ST MARTIN – USCBO – USMN – AS CANNES – CA PEYMEINADE.

Sans réponse avant le 14.12.2017, le Club recevant « organisateur » se verra appliquer l'amende correspondante.

- FEUILLES DE LICENCES : ASTAM (U9-1 et 2) – ESCR (U9-4) 6 LUCERAM (U9-1) – ASCCF (U9-4 et U8-4) – SPCOC (U9-1 et 2) – AS CANNES (U8-1 et 2).

Sans réponse avant le 14.12.2017, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.

- FORFAITS SUR LE TERRAIN : SMAC (U8-1) 6 CASE (U8-1)

COURRIEL :

- **Mbc du 04/12/2017** : Indispo pour le 27/01 à Pris note

Pensez à envoyer vos feuilles de Licences et feuilles de présence avant le mardi suivant le WE des plateaux ou Festi-Foot.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Jack MISSUD

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 06 décembre 2017

Président : M. Alain BAUHARDT

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

HORAIRES REÇUS :

| | |
|-------------------|--------------|
| Ville de Cagnes | Janvier 2018 |
| Villeneuve Loubet | Janvier 2018 |

Le Président de séance :
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard LAUGIER

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 06 décembre 2017

Président : M. Alain BAUHARDT

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

HORAIRE RECU :

| | |
|-------------|------------|
| CDJ Antibes | Déc. 2017 |
| ESVL | Janv. 2018 |

HOMOLOGATION :

POULE A :

N°53634.1 du 06/11/2017
Cannes Municipaux 1 / Antibes 1 0P/3

Le Président de séance :
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard LAUGIER

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 06 décembre 2017

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

RAPPEL ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS : (Horaires rencontres jeunes.)

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée, si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 9 heures, 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U17F et inférieures.

RENCONTRE REPORTEE DU 02.12.17 (Terrain impraticable)

La rencontre suivante est reportée au **06.01.18**

U17F : Es Haute Siagne 1 / Cavigal 1 (54069.1)

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 03/11/17 :

FEMININES SENIORS à 11 :

Match 53983.1 : ASMFF 3 / As Cannes 1 du 29.10.17 (Résultat sportif)

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION SPORTIVES du 06/11/17 :

FEMININES SENIORS à 7 :

Match 54103.1 : Fc Beausoleil 1 / As Des Moulins 1 du 22.10.17 (Match perdu par pénalité 1 point à l'As Des Moulins)

NOTIFICATION :

Compte tenu de la fermeture du District du vendredi 22/12/2017 au 02/01/2018, les horaires du mois de janvier 2018 doivent nous parvenir avant le vendredi 15/12/2017.

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT

**COMMISSION DEVELOPPEMENT FOOTBALL
FEMININ ET FEMINISATION**

Se réunit sur convocation

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion Plénière du 04 décembre 2017

Présidente : MME Laurence ANTIMI-LOPPIN

Présents : MM. Sofiane BOUSDIRA (CDFA) - Stéphane GALIANO (technicien du District) - Patrice BOYER - André-Pierre COUFFET - Adrien DALMASSO - Fabrice KLEIN - MMES. Gaëlle MAUDUIT- Carine ROSA

Absent(e)s excusé(e)s : MM. Gérard ALUNNI - Jean-Marc RESSAIRE - MMES. Laura BUDIN - Geneviève EVRARD - Patricia FONTAN - Sylvie LEGRAND

1. Informations des techniciens

- Fiche évaluation label Ecole Féminines de Foot à information aux clubs, valable 3 ans, disponible à partir de janvier sous version informatique, sinon sous format papier.
 - o Souhait de remise de label protocolaire afin de mettre en valeur le travail du club.
 - o 4 Ecole féminines dans le district à inciter les clubs à le demander.

- 20 décembre : *Planet Foot*, événement UNSS, implication du district pour faire connaître les clubs possibles.

- Accession à la performance : Jérémy n'étant pas là, on informe seulement de l'avancée sur les projets de section sportive féminine:
 - o projet en cours au Lycée Bristol, réflexion du district sur l'aspect financier lié au recrutement de l'intervenant.
 - o Gaëlle nous informe de l'avancée du projet collège Raoul Dufy Nice, et de celui du lycée Estienne d'Orves qui démarre l'an prochain.
 - è Rappel : les sections sont ouvertes aux joueuses de tous les clubs.

- Bilan sur les feuilles de licence « plateaux » pour adapter les formes de pratique. Il est indispensable d'avoir des bilans chiffrés afin de dessiner une carte de la réalité de la pratique sur notre territoire. Pas de projet cohérent sans diagnostic. Discussion sur les difficultés à mettre en œuvre les préconisations fédérales suivant les niveaux, en fonction du nombre peu élevé de féminines dans certaines catégories. Il sera demandé à Jérémy, qui fait partie d'une commission fédérale, de faire remonter ces problèmes de terrain.
 - è Problématique : Essayer d'harmoniser les pratiques tout en respectant les spécificités locales

2. Présentation des travaux de la sous-commission « communication »

- Création de la page facebook, diffusion en janvier, le temps de produire un volume de contenu local.
 - Projet « Monaco » : Adrien nous confirme la volonté du club d'accueillir des spectatrices, réflexion sur la date optimale.

- Déplacement à Marseille : objectif : remplir 6 bus, 3 au départ de Mandelieu, 3 au départ de Nice, pour un prix de 10 euros, transport + billet.
 - Mondialito ou mondialette, nom à travailler.
 - Rappel sur le challenge lancé par la Ligue sur l'arbitrage féminin.
- è **Un petit devoir pour les membres de la commission (en plus des travaux d'écriture...)** : lister toutes les actions connues mettant en valeur ou impliquant les féminines sur notre territoire. Le but est là encore de connaître l'ensemble de ce qui se fait sur le territoire, afin de voir s'il est possible de mutualiser, soutenir, aider, et mettre l'ensemble en cohérence.

3. Formation

La discussion générale fait apparaître la nécessité d'avoir des éducateurs et éducatrices formés, d'autant plus chez les féminines car la masse plus faible met encore plus en lumière les problèmes de pédagogie, néfaste sur le relationnel comme sur la progression technique. Et plus les catégories sont jeunes, plus l'intervenant.e doit être formé.e (ce qui ne semble pas aller de soi...).

Un deuxième point de discussion porte sur le fait d'avoir des formations spécifiques à destination des femmes, quelle que soit la population visée (éducatrices, dirigeantes, arbitres etc...). Ce point qui a déjà été évoqué plusieurs fois pose problème pour deux raisons : pas assez d'effectifs connus à ce jour pour lancer des formations, pas forcément d'utilité puisque les contenus sont les mêmes que l'on soit homme ou femme. *Un des obstacles connus de l'implication des femmes dans les formations et plus généralement dans l'engagement associatif sportif est le sentiment d'être dévalorisée parce que femme dans un « milieu d'hommes », a fortiori au football « sport masculin ». Par conséquent, les femmes osent moins, se faire entendre ou simplement participer (autocensure socio-culturelle). Une des solutions consiste à sensibiliser les personnes conduisant les formations à veiller à ce qu'aucune personne ne se sente supérieure à une autre, et en amont, à présenter aux femmes les outils positifs et bénéfiques que constituent les formations.*

- Présentation du module complémentaire « animatrice », qui n'est pas encore au calendrier.
- Rappel sur l'existence de l'IR2F et la qualité des modules de formation proposés.
- Un des objectifs de l'année peut être d'amener une femme par club à prendre sa licence et y compris pour celles qui ont déjà une licence, à suivre une formation, le panel présenté par l'IR2F étant assez large.
- Référente des féminines : évocation du powerpoint reçu ce jour par Sofiane et qui fera l'objet d'une présentation à la prochaine réunion.
- *Sofiane* signale que sur le regroupement de janvier, une évaluation du niveau technique sera conduite, afin de savoir comment le district se situe dans la progression des joueuses.

La Présidente de séance :
Mme. ANTIMI-LOPIN Laurence

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mardi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 30 novembre 2017

Président : M. Moez NAGHMOUCHI

Présents : MM. Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

Absents (excusés) : MM. Romain BEMBO – Mickaël GELONI

Feuilles de match manquantes :

- 27/10/1, Cercle Peymeinade / Cannes S. Passions.
- 16/11/17, Cannes Passions / AS Culture Avenir.
- 17/11/17, Valbonne / Cercle Peymeinade.

Sans réponse avant le 17/12/17, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende correspondante (article 9.4 des R.S du District).

Courriers reçus :

- USMN : rencontre Coupe de France.
- SCMS : rencontres à jouer à Nice.
- Arbitres : relatif aux rencontres ASFM / Cercle Peymeinade et Euro African / AS Culture.
- AS Futsal Méditerranée : feuille de match.
- MANDELIEU SC RUE : relatif à la rencontre face à l'AS Moulins.
- FCB : modification de rencontre face au SCMS.

Tirage de la Coupe Côte d'Azur :

Fait en la présence du Secrétaire Général et avec la participation du Secrétariat du District. Le tirage pour le 1^{er} tour, prévu le 13/01/18 à la salle M. JAUBERT de Nice, est le suivant :

- Cercle Peymeinade / AS Moulins (14h00).
- FC Fellow / Cannes Passions (15h00).
- Mandelieu SC Rue / Valbonne Futsal (16h00).
- CBLJ / FC Beausoleil (17h00).

Feuille de Match Informatisée (FMI) :

La Commission rappelle aux clubs que l'utilisation de la FMI est désormais obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Le recours à la feuille de match papier ne sera plus toléré A COMPTER DE LA 6^{ème} JOURNEE DE CHAMPIONNAT, soit la semaine du 11/12/17. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50€.

Les clubs peuvent éventuellement se rapprocher du District pour bénéficier d'une tablette.

Fin de la séance à 19h15.

Le Président de séance :
M. Moez NAGHMOUCHI

Le Secrétaire de séance :
M. Khalil BENCHEIKH